

Ceci est mon testament funéraire - Inhumation & Crémation

DEVIS FUNERAIRE - Base de discussion

ACEC – Association Cercueils Écologiques en Cellulose

Ce testament est écrit de ma main à (adresse complète du lieu où celui-ci est écrit).

Je soussigné :

Prénom : Nom.....

Date et lieu de naissance :

Domicile adresse :

*A compléter ce qu'il convient

*Déclare vouloir être incinéré(e) au crématorium de.....

*Déclare vouloir être inhumé(e) au cimetière de

Toute personne en possession de ce testament à pouvoir à en vérifier la bonne exécution, sauf présentation d'une autre volonté écrite établie postérieurement.

La législation en vigueur au jour de mon décès devra être respectée.

Je désire : *A compléter ce qu'il convient

*Être inhumé(e) avec le Cercueil Ecologique EC en cellulose, voir Arrêté du 12 mai 1998 en accord avec les Pompes Funèbres, lieu.....

*Être incinéré(e) avec le Cercueil Ecologique EC en cellulose, voir Arrêté du 12 mai 1998 en accord avec les Pompes Funèbres et les Crématoriums.....

Date et signature de Monsieur le Maire, avec le sceau.....

Date et signature des ou de la pompes funèbres avec le sceau.....

Que mon urne cinéraire soit, une urne bio ! au gré du défunt ou de la famille.....

Mise dans le columbarium du cimetière de la ville de

Cendres dispersées au Jardin du Souvenir proche du crématorium.....

Autres annotations.....

Fait à le,.....

SIGNATURE.....

Signature de l'exécuteur testamentaire

Testament crématisse Afin de bénéficier d'obsèques avec crémation, il suffit de faire connaître oralement ce souhait à votre entourage ou de le signaler par une note insérée dans votre livret de famille. Important : En l'absence de volonté spécifique : le cimetière sera le lieu imposé de destination de l'urne ou des cendres. Pour tout désir du devenir de l'urne, des cendres hors d'un cimetière, il faut que la volonté du défunt ait été clairement manifesté. Ceci tient compte de la législation pour la conservation au domicile d'un particulier, la dispersion ou l'immersion des cendres (JO du 13 mars 2007, décret n° 2007-328 du 12 mars 2007)

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 <http://www.senat.fr/rap/r05-372/r05-3729.html>

A préciser que tout contrat de prestations en prévision d'obsèques doit **prévoir explicitement la faculté pour le souscripteur de modifier la nature de ses obsèques, son mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur** chargé d'assurer ses obsèques ainsi que, le cas échéant, **le mandataire** qu'il a désigné pour veiller à la bonne exécution de ses dernières volontés, le ou les changements effectués, à fournitures et prestations équivalentes, ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales du contrat. Le non respect par un opérateur funéraire de cette liberté de modification ou la proposition par lui d'un contrat n'incluant pas cette faculté est passible d'une **amende de 15.000 euros** par infraction commise.

Ces deux articles sont destinés à garantir aux souscripteurs de ce type de contrats, d'une part, qu'y soient définies précisément les prestations auxquelles ils ont droit et, d'autre part, que leurs dernières volontés y soient pleinement respectées, en leur laissant la possibilité de changer d'avis quant à l'organisation de leurs obsèques, conformément à la loi du 15 novembre 1887.

Devis funéraire - Base de discussion

Démarches et formalités administratives

Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil) pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu

- Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec chauffeur
- Housse mortuaire
- Démarches convoi local

Chambre funéraire :

- Admission
- Utilisation des installations techniques avec présentation du défunt durant une heure
- Séjour en chambre funéraire

Cercueil

- Capiton
- Plaque d'identité apposée sur le cercueil

Mise en bière et fermeture du cercueil

Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)

- Véhicule funéraire
- Forfait de transport

Cérémonie funéraire :

- Véhicule funéraire (corbillard)
- Porteurs
- Présence supplémentaire d'un maître de cérémonie

Crémation

- Redevance Crématorium. Frais administratifs (taxe de dispersion des cendres)

Vacation de police